

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 15 novembre 2023

MIN-LANG (2023) 21

CHARTRE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

**Évaluation du Comité d'experts
sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate
figurant dans son huitième rapport d'évaluation sur la
SUISSE**

Introduction

1. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après « la Charte ») est un traité du Conseil de l'Europe qui impose à ses États parties l'obligation de protéger et de promouvoir les langues minoritaires traditionnelles du pays dans tous les domaines de la vie publique : enseignement, justice, autorités administratives et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale et échanges transfrontaliers. La Charte a été ratifiée par la Suisse le 23 décembre 1997, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1998 et s'applique à l'italien et au romanche, en tant que langues officielles moins répandues. Elle s'applique aussi au français et à l'allemand dans les territoires où ce sont des langues minoritaires traditionnelles, ainsi qu'au yéniche en tant que langue dépourvue de territoire.
2. Le Comité d'experts assure le suivi de la mise en œuvre de la Charte. Chaque État partie présente tous les cinq ans un rapport périodique sur cette mise en œuvre. Sur la base de ce rapport périodique, le Comité d'experts adopte un rapport d'évaluation dans lequel il formule des « **recommandations pour action immédiate** » et d'« autres recommandations » sur la façon d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires dans l'État concerné. En se fondant sur ce rapport d'évaluation, le Comité des Ministres adopte ses recommandations à l'attention de l'État partie.
3. Deux ans et demi après la date limite de remise de son rapport périodique, l'État partie présente des informations sur la mise en œuvre de chacune des recommandations pour action immédiate¹ formulées par le Comité d'experts dans son rapport d'évaluation. Le Comité d'experts adopte ensuite une évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations. Les « autres recommandations » du Comité d'experts sont examinées après réception du rapport périodique suivant et après la visite sur place dans l'État partie concerné. Les rapports périodiques quinquennaux doivent contenir des informations exhaustives sur la mise en œuvre de tous les engagements pris au titre de la Charte et de toutes les recommandations du Comité d'experts et du Comité des Ministres.
4. La Suisse a soumis des **informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** figurant dans le huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts² le 11 septembre 2023. La présente **évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** se fonde sur les informations communiquées par les autorités suisses ainsi que par des représentants des locuteurs des langues minoritaires, conformément à l'article 16.2 de la Charte³. Pour ce qui est du respect de tous les engagements souscrits par la Suisse au titre de la Charte, le Comité d'experts renvoie à son huitième rapport d'évaluation. Il examinera le respect de l'ensemble des engagements relatifs à toutes les langues minoritaires dans son prochain rapport d'évaluation.
5. Le Comité d'experts a adopté la présente évaluation le 15 novembre 2023.

¹ Conformément aux décisions du Comité des Ministres sur le « Renforcement du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » (CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e), paragraphe 1.a.

² Huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Suisse, MIN-LANG(2022) 8.

³ Conformément au Règlement intérieur du Comité d'experts (MIN-LANG (2019) 7), article 17, paragraphes 1 à 6.

Examen de la mise en œuvre par la Suisse des recommandations pour action immédiate

I. Questions générales

Consultation des autorités cantonales et locales ainsi que des représentants des locuteurs de langues minoritaires

6. Les autorités fédérales suisses ont consulté les cantons concernés par la Charte, la commune de Murten/Morat (canton de Fribourg/Freiburg) et les organisations représentant les locuteurs de langues minoritaires sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate et ont facilité leurs réponses à l'aide d'un questionnaire. Toutes les organisations consultées ont communiqué des informations aux autorités fédérales, qui les ont prises en considération. Le Comité d'experts apprécie la manière dont les autorités fédérales ont mené la consultation et considère cette procédure comme une bonne pratique. Il exprime également sa gratitude aux organisations pour les informations communiquées, qui ont facilité ses travaux.

7. Cela étant, le Comité d'experts n'a pas reçu d'informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations dans plusieurs cantons, ce qui est une caractéristique récurrente des rapports de la Suisse sur la mise en œuvre de la Charte⁴. Afin de résoudre ce problème structurel, le Comité d'experts rappelle la recommandation qu'il a adressée aux autorités fédérales de lancer et de coordonner un processus global de mise en œuvre de la Charte associant toutes les autorités fédérales, cantonales et locales ainsi que les organisations concernées, et d'assister les cantons concernés dans la mise en œuvre de la Charte. L'organisation d'une table ronde sur la mise en œuvre de la Charte pourrait être l'occasion de lancer un tel processus.

II. Recommandations pour action immédiate

1. Italien (canton des Grisons/Graubünden/Grischun/Grigioni)

Recommandation pour action immédiate

a. Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'emploi de l'italien dans la vie économique et sociale, y compris dans le secteur public.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suisses

8. Les autorités du canton des Grisons/Graubünden/Grischun/Grigioni font savoir qu'elles promeuvent le trilinguisme du canton (allemand, romanche, italien) dans le secteur public auprès de divers acteurs économiques tels que la Banque cantonale, Rhätische Bahn (compagnie ferroviaire), l'hôpital cantonal, Graubünden Ferien (organisme de marketing touristique du canton) et Marke Graubünden (marque de promotion du canton). À ce titre, les autorités s'emploient notamment à dispenser des conseils et à soutenir la création de réseaux.

9. Dans sa réponse à la consultation, Pro Grigioni Italiano (PGI), association faitière des italophones du canton, souligne la nécessité d'un effort ciblé dans le secteur de la santé, en particulier à l'hôpital cantonal. Selon PGI, les italophones aimeraient pouvoir communiquer en italien dans les services d'urgence, obtenir des informations, des formulaires et des certificats dans leur langue auprès des services de l'hôpital cantonal et parler en italien avec le médecin de cet hôpital (éventuellement avec l'aide

⁴ Voir le huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Suisse, MIN-LANG(2022) 8, paragraphes 9 et 10.

d'interprètes spécialisés). De plus, PGI demande que la communication soit transparente sur les mesures prises par les sociétés publiques du canton en matière de trilinguisme.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

10. Le Comité d'experts note que les autorités n'ont pas communiqué d'informations sur les « mesures supplémentaires » prises pour promouvoir l'emploi de l'italien dans la vie économique et sociale en général (en dehors du secteur public, article 13.1.d). Pour ce qui concerne le secteur public (article 13.2.b), les mesures prises par les autorités cantonales correspondent largement à celles indiquées en 2022 dans le cadre du huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts. En l'absence de « mesures supplémentaires » prises et compte tenu des informations communiquées par le PGI concernant le secteur de la santé, le Comité d'experts conclut que la recommandation n'est pas encore mise en œuvre.

11. Le Comité d'experts rappelle que les activités économiques et sociales font partie du quotidien des citoyens. Ces domaines comptent tout autant dans la vie de tous les jours que ceux des médias et de l'enseignement. Il est donc de la plus haute importance que les locuteurs de langues minoritaires se sentent encouragés à utiliser leur langue, par exemple dans les magasins ou les établissements de soins sociaux, et que ces derniers offrent les conditions nécessaires à cet effet. Le peu d'influence directe qu'ont les autorités sur la vie économique et sociale devrait justement les pousser à développer une approche structurée de la mise en œuvre des articles 13.1.d et 13.2b⁵. Le Comité d'experts invite donc les autorités à concevoir d'autres activités encourageant et facilitant l'emploi de l'italien dans la vie économique et sociale.

Recommandation pour action immédiate

b. Clarifier dans quelle mesure l'inspection scolaire du canton des Grisons/Graubünden/Grischun/Grigioni accomplit les tâches prévues par l'article 8.1.i et, si nécessaire, étendre son mandat en conséquence.
--

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suisses

12. Les autorités cantonales font savoir que, conformément à l'article 72.1 de l'ordonnance sur les écoles⁶, le service de l'inspection scolaire de l'Office de la scolarité obligatoire et du sport est chargé notamment de contrôler l'application et le respect des dispositions réglementaires et des normes de qualité au niveau cantonal, d'évaluer périodiquement les établissements scolaires et de conseiller les enseignants, les responsables d'établissements et les autorités scolaires communales en matière d'enseignement, de planification scolaire et de formation continue. Dans le cadre de ses fonctions de contrôle, l'inspection scolaire suit en outre régulièrement l'enseignement de l'italien, notamment la façon dont s'organise l'emploi de la langue dans les différentes matières et le niveau d'aptitude linguistique. Selon l'article 4.1.f des Directives pour l'inspection scolaire⁷, cette dernière se charge également d'approuver les dispositions réglementaires spéciales relatives aux horaires pour les communes frontalières linguistiques. Les rapports d'évaluation de l'inspection scolaire, qui couvrent une période de quatre à cinq ans, sont publiés sur le site internet de l'Office de la scolarité obligatoire et du sport. Les éventuelles lacunes constatées par l'inspection scolaire sont consignées dans ces rapports. De plus, l'inspection scolaire transmet à chaque établissement évalué un rapport indiquant ses résultats à titre individuel. Les établissements scolaires sont tenus de communiquer aux parents d'élèves les informations ainsi reçues et de publier régulièrement les rapports sur leurs sites internet.

13. Dans sa réponse à la consultation, PGI exprime le souhait que la communication sur le suivi de l'enseignement de l'italien soit plus étendue.

⁵ Voir le huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Suisse, MIN-LANG(2022) 8, paragraphe 64.

⁶ Schulverordnung.

⁷ Richtlinien für das Schulinspektorat.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

14. Le Comité d'experts rappelle que la mise en œuvre de l'article 8.1.i requiert l'existence d'un organe de contrôle qui évalue et analyse les mesures prises et les progrès réalisés concernant l'enseignement des langues régionales ou minoritaires, afin de recenser les méthodes qui ont fait leurs preuves et les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires s'imposent. Les rapports établis dans ce cadre devraient notamment donner des informations sur l'étendue de l'enseignement des langues minoritaires et l'offre en la matière, l'évolution des aptitudes linguistiques, les effectifs d'enseignants et le matériel pédagogique disponible. Ils devraient être périodiques pour permettre d'évaluer l'enseignement des langues régionales ou minoritaires au fil du temps et ainsi d'adapter les méthodes et les mesures appliquées en fonction de l'expérience acquise. La publication des rapports rend le système de suivi transparent et donne la possibilité aux représentants des locuteurs de langues régionales ou minoritaires et de la société civile de participer au débat public sur le développement de l'enseignement des langues minoritaires sur la base des mesures prises et des progrès accomplis. Il est possible de confier ces fonctions de suivi aux organes de contrôle existants et de les intégrer aux structures administratives existantes⁸.

15. Pour ce qui concerne le canton des Grisons/Graubünden/Grischun/Grigioni, le Comité d'experts note que l'inspection scolaire assure un suivi périodique également de l'enseignement de l'italien et que ce suivi couvre les aspects susmentionnés (voir le paragraphe 14). Le Comité d'experts conclut par conséquent que la recommandation a été mise en œuvre.

2. Romanche (canton des Grisons/Graubünden/Grischun/Grigioni)

Recommandation pour action immédiate

a. Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'emploi du romanche dans la vie économique et sociale.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suisses

16. Les autorités du canton des Grisons/Graubünden/Grischun/Grigioni promeuvent également l'emploi du romanche dans le secteur public (voir le paragraphe 8). De plus, elles ont fait en sorte que les services de traduction et de relecture proposés aux communes par Lia Rumantscha (association faîtière des locuteurs du romanche subventionnée par l'État) soient mis gratuitement à la disposition également des PME dans le cadre du programme « Rumantsch*a - adina e dapertut » (« le romanche – tout le temps et partout »). En 2023, les autorités fédérales et cantonales et la Lia Rumantscha ont lancé la « Strategia digitala rumantscha », qui sert de tremplin à des projets numériques. Les autorités ont chargé Lia Rumantscha de planifier la stratégie et d'en coordonner la mise en œuvre, tâche pour laquelle un poste sera créé au sein de cette association.

17. Dans sa réponse à la consultation, Lia Rumantscha mentionne des mesures supplémentaires prises par les autorités fédérales, qui financent des projets numériques pour le romanche. Cela étant, Lia Rumantscha souligne que, dans toute la Suisse, les prestataires de services publics fédéraux (postes, chemins de fer, etc.) devraient employer le romanche de manière systématique sur les affichages en allemand, en français et en italien.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

18. Le Comité d'experts se félicite du lancement de la « Strategia digitala rumantscha », qui a le potentiel de promouvoir l'emploi du romanche dans l'ensemble du pays, conformément à l'article 13.1.d. Il apprécie en outre que les représentants des locuteurs du romanche soient associés à la mise en œuvre de la

⁸ Voir le septième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'Allemagne, MIN-LANG (2022) 7, paragraphe 19.

stratégie, ce qui contribue à la prise en compte des besoins et des souhaits des locuteurs. Étant donné que les projets numériques peuvent concerner divers domaines de la vie publique et de l'emploi des langues, le Comité d'experts invite les autorités à accorder une attention particulière aux activités de la vie économique et sociale lors de la mise en œuvre de la stratégie, notamment l'emploi du romanche par les prestataires de services publics fédéraux.

19. Pour ce qui concerne le secteur public du canton, le Comité d'experts observe que les prestations de traduction et de relecture proposées gratuitement dans le cadre du programme « Rumantsch*a - adina e dapertut » peuvent permettre aux entreprises d'utiliser le romanche sous une forme écrite. Afin d'exploiter pleinement le potentiel du programme, le Comité d'experts invite les autorités à le faire mieux connaître auprès du secteur public. Par ailleurs, des activités supplémentaires devraient être conçues pour encourager l'usage oral du romanche dans le secteur public.

Recommandation pour action immédiate

b. Clarifier dans quelle mesure l'inspection scolaire du canton des Grisons/Graubünden/Grischun/Grigioni accomplit les tâches prévues par l'article 8.1.i et, si nécessaire, étendre son mandat en conséquence.
--

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suisses

20. Les informations communiquées par les autorités concernant l'enseignement de l'italien (voir le paragraphe 12) s'appliquent également au romanche.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

21. Compte tenu de sa conclusion concernant l'italien (voir le paragraphe 15), le Comité d'experts considère que la recommandation a été mise en œuvre.

3. Français (commune de Murten/Morat, canton de Fribourg/Freiburg)

Recommandation pour action immédiate

a. Adopter une législation cantonale et/ou locale sur l'emploi du français dans la vie publique dans la commune de Murten/Morat (canton de Fribourg/Freiburg).

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suisses

22. Dans le canton de Fribourg/Freiburg, une loi cantonale sur les langues est en cours d'élaboration, dont l'avant-projet et le rapport explicatif seront soumis au gouvernement cantonal d'ici fin 2023. Selon les autorités cantonales, les principes figurant dans la Charte et les recommandations du Comité d'experts seront pris en compte. Il n'est toutefois pas prévu à l'heure actuelle d'adopter une législation locale sur l'emploi du français dans la vie publique dans la commune de Murten/Morat.

23. Dans sa réponse à la consultation, le Forum du bilinguisme recommande qu'avant l'adoption de toute législation, une étude des pratiques et des besoins linguistiques soit réalisée au niveau communal en vue d'évaluer les mesures et de les adapter autant que possible aux besoins de la population locale. Le Forum propose de coopérer avec les autorités cantonales à cet égard.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

24. Le Comité d'experts apprécie que le canton de Fribourg/Freibourg tienne compte des principes de la Charte et des recommandations de suivi dans l'élaboration de la loi sur les langues, ce qui pourrait conduire à moyen terme à la mise en œuvre de la recommandation relative à la législation cantonale. Le texte du projet de loi n'étant pas encore public, le Comité d'experts n'est pas en mesure actuellement d'évaluer dans quelle mesure la loi pourrait faciliter l'application de la Charte.

25. La recommandation n'a pas été mise en œuvre pour ce qui concerne la législation locale. Les mesures prises actuellement par les autorités de Murten/Morat concernant l'emploi du français dans différents domaines de la vie publique (par exemple l'éducation et les activités culturelles en français), aussi louables soient-elles, sont de nature informelle et peuvent changer à tout moment.

26. Lors des précédents cycles de suivi, le Comité d'experts a constaté qu'en raison du « principe de territorialité »⁹ qu'applique la Suisse, l'emploi et la promotion systématiques d'une langue minoritaire dans la vie publique nécessitent une base légale. Le Comité d'experts demande donc instamment aux autorités cantonales de tenir compte des dispositions de la Charte dans la loi cantonale sur les langues et d'encourager la commune de Murten/Morat à adopter une législation locale sur l'emploi du français dans la vie publique. Les textes législatifs adoptés par la commune de Bosco Gurin peuvent servir de modèle à cet égard¹⁰.

Recommandation pour action immédiate

b. Élaborer, dans le cadre de l'exécution de « l'Ordonnance sur le soutien aux initiatives en faveur du bilinguisme », une stratégie de promotion du français à Murten/Morat.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suisses

27. Les autorités font savoir que, dans le cadre de « l'Ordonnance sur le soutien aux initiatives en faveur du bilinguisme »¹¹, aucune stratégie cantonale ou locale de promotion du français à Murten/Morat n'a été élaborée. La commune participe toutefois régulièrement à l'appel à projets lié à l'Ordonnance et plusieurs projets établis par et pour Murten/Morat ont été soutenus au cours des dernières années. De plus, la commune développe et met en œuvre continuellement des services pour les francophones. Un café linguistique a été organisé récemment, permettant aux participants de partager et d'enrichir leurs connaissances linguistiques. Une offre d'apprentissage précoce du français a été créée également et d'autres projets sont en cours de planification.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

28. Étant donné qu'aucune stratégie de promotion du français à Murten/Morat n'a été adoptée, le Comité d'experts conclut que la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Cela étant, le Comité d'experts apprécie que la commune profite régulièrement des possibilités de financement qu'offre « l'Ordonnance sur le soutien aux initiatives en faveur du bilinguisme » et note que les projets concernés contribuent à la mise en œuvre notamment des articles 7.1.d, 7.1.e et 7.1.f. Le Comité d'experts estime que l'élaboration d'une stratégie de promotion linguistique dans le cadre de l'Ordonnance susmentionnée contribuerait à une mise en œuvre systématique des différentes dispositions de la partie II pour le français à Murten/Morat. Il demande donc instamment aux autorités cantonales et communales d'élaborer une stratégie de promotion du français à Murten/Morat.

⁹ Concernant ce principe, voir le huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Suisse, MIN-LANG(2022) 8, paragraphe 20, et le septième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Suisse, MIN-LANG(2019) 10, paragraphes 19 à 30.

¹⁰ En 2018, la commune de Bosco Gurin a intégré dans son statut une disposition relative à la promotion de l'allemand et a décidé d'appliquer volontairement les engagements relevant de la partie III de la Charte.

¹¹ Verordnung über die Unterstützung von Initiativen zur Förderung der Zweisprachigkeit.

4. Allemand (dans les communes où l'allemand est une langue non officielle traditionnellement pratiquée par une minorité importante ou la majorité de la population)¹²

Recommandation pour action immédiate

a. Adopter une législation cantonale et/ou locale sur l'emploi de l'allemand dans la vie publique dans les communes où l'allemand est une langue minoritaire ou majoritaire non officielle.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suisses

29. Dans le canton de Bern/Berne, il a été préconisé dans le cadre d'une initiative parlementaire de 2022 que la minorité germanophone du Jura bernois « bénéficie[] de la protection usuelle pour les minorités linguistiques » en Suisse¹³. Sur la base d'une autre initiative parlementaire (plus générale) lancée la même année¹⁴, le gouvernement cantonal examinera d'ici fin 2024 s'il convient d'élaborer une législation visant à promouvoir le bilinguisme (allemand, français) dans le canton. En 2022, deux communes germanophones du Jura bernois (Schelten et Seehof), en collaboration avec l'association faîtière des minorités germanophones (Bund der angestammten deutschsprachigen Minderheiten in der Schweiz, BADEM), ont demandé au gouvernement cantonal que l'emploi de l'allemand soit réglementé. Toutefois, les autorités ont préféré maintenir la pratique d'un bilinguisme informel « flexible » pour ces communes. Hormis le projet de loi sur les langues prévu dans le canton de Fribourg/Freiburg (voir le paragraphe 22), il n'y a pas d'informations sur les mesures prises dans les autres cantons concernés par la recommandation.

30. Selon le BADEM, la pratique d'un bilinguisme « flexible » appliquée par le canton de Bern/Berne s'est avérée inefficace, comme en témoigne, par exemple, la fermeture de toutes les écoles germanophones du Jura bernois au fil des ans. Pour ce qui concerne le canton du Tessin, le BADEM insiste sur la nécessité de maintenir la législation locale sur l'emploi de l'allemand adoptée par la commune de Bosco Gurin en 2018 en cas de fusion avec les communes voisines. Par ailleurs, le BADEM estime qu'il est nécessaire d'adopter une législation cantonale complémentaire au Tessin, également pour ce qui concerne le soutien financier du canton destiné à la promotion de la langue. Le BADEM rappelle que, de manière générale, entre l'application du principe de territorialité et l'absence de législation, les autorités cantonales et communales peuvent facilement ignorer la Charte et les recommandations de suivi. Il demande par conséquent aux autorités cantonales concernées d'adopter de leur propre initiative la législation pertinente afin de lever les incertitudes juridiques dans le domaine de la promotion linguistique.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

31. Étant donné qu'aucune législation cantonale ni locale n'a été adoptée en 2022 et 2023, le Comité d'experts considère que la recommandation n'est pas encore mise en œuvre. Néanmoins, l'adoption prévue d'une loi sur les langues dans le canton de Fribourg/Freiburg, les initiatives parlementaires dans le canton de Bern/Berne et les initiatives prises par les communes pourraient contribuer à sa mise en œuvre à moyen terme. Pour ce qui concerne la nécessité d'adopter une législation sur les langues dans le contexte du principe de territorialité, le Comité d'experts renvoie aux observations qu'il a formulées dans les précédents rapports d'évaluation¹⁵. Il rappelle sa recommandation selon laquelle les autorités cantonales concernées devraient adopter une législation relative à l'emploi de l'allemand dans la vie publique dans les communes où il s'agit d'une langue minoritaire ou majoritaire non officielle et encourager les communes

¹² Cantons de Bern/Berne : Jura bernois ; Fribourg/Freiburg : par exemple, Corninboeuf, Fribourg/Freiburg, Givisiez/Siebenzach, Granges-Paccot/Zur Schüren, Marly/Mertenlach, Matran, Pierrafortsch/Perfetschied, Villars-sur-Glâne/Wiler ; Grisons/Graubünden : par exemple, Scuol/Schuls ; Jura : par exemple, Ederswiler, Movelier/Moderswiler, Pleigne/Pleen, Soyhières/Saugern, y compris Rièdes-dessus/Oberriederwald, Val Terbi, y compris Envelier/Wyler ; Neuchâtel : Thielle/Häusern-Wavre ; Tessin : Bosco Gurin ; Valais/Wallis : Sion/Sitten, Sierre/Siders ; Vaud : par exemple, Faoug/Pfauen, Avenches/Wifflisburg, Cudrefin, Vully-les-Lacs ; voir rapport périodique, pages 35, 39f., 42, 93, 7^e rapport d'évaluation, paragraphes 93 à 100.

¹³ Nr. 124-2022, 14 juin 2022.

¹⁴ Nr. 063-2022, 15 mars 2022.

¹⁵ Voir le huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Suisse, MIN-LANG(2022) 8, paragraphes 20 à 25, et le septième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Suisse, MIN-LANG(2019)10, paragraphes 19 à 30.

concernées à faire de même à leur niveau. Pour la législation locale, les textes adoptés par la commune de Bosco Gurin peuvent servir de modèle¹⁶.

Recommandation pour action immédiate

b. Offrir un enseignement en allemand du niveau préscolaire au niveau secondaire pour les communes où l'allemand est une langue minoritaire ou majoritaire non officielle.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités suisses

32. Dans le Jura bernois, l'école primaire de Jean-Gui (commune de Sonceboz-Sombeval), fréquentée principalement par des élèves germanophones (mennonites), enseigne le sport et la musique en allemand (3 heures/semaine) depuis 2022. En plus de l'allemand comme matière (enseigné comme langue étrangère), l'enseignement en allemand représente de 12 % (3^e année) à 21 % (8^e année) du temps d'enseignement hebdomadaire. En 2022, les communes de Schelten et de Seehof ont demandé au canton que leurs écoles rouvrent afin de prévoir un enseignement en allemand ou bilingue (allemand/français), éventuellement en coopération avec des communes du Jura bernois (Grand-Val) ou du canton du Jura (Val Terbi) où l'allemand est une langue minoritaire. En réponse à cette demande, les autorités cantonales ont indiqué que l'enseignement bilingue ou en allemand pour les élèves résidant dans le Jura bernois pouvait être organisé soit au moyen d'une aide cantonale pour l'enseignement immersif sur place (jusqu'à 50 % du temps d'enseignement hebdomadaire en allemand) soit par la conclusion d'accords intercantonaux permettant aux élèves de fréquenter les écoles qui dispensent un enseignement en allemand dans les cantons voisins¹⁷.

33. Selon les autorités du canton de Neuchâtel, tous les élèves de la première à la quatrième année et les élèves de la onzième année de la commune de La Tène participent au projet d'« immersion en allemand » ANIMA¹⁸ depuis l'année scolaire 2023-2024. Le temps d'enseignement hebdomadaire en allemand est de 20 % de la 1^{re} à la 4^e année et de 25 % la 11^e année. Les cantons de Fribourg/Freibourg, du Jura, du Tessin et de Vaud n'ont pas pris de nouvelles mesures pour mettre en œuvre la recommandation. Dans le canton du Valais/Wallis (villes de Sion/Sitten et de Sierre/Siders), l'enseignement en allemand et l'enseignement bilingue (50 % en français/50 % en allemand), qui ont servi de modèle à la recommandation¹⁹, continuent d'être dispensés.

34. L'association faîtière BADEM constate que, dans la plupart des communes concernées par la recommandation, les élèves germanophones suivent des cours d'allemand enseigné comme langue étrangère. Le BADEM exprime le souhait qu'un enseignement en allemand ou un enseignement bilingue soit dispensé au niveau préscolaire, primaire et secondaire, également dans le cadre de la coopération intercantonale (par exemple, entre les cantons de Bern/Berne, du Jura et de Soleure). Il note que cet enseignement pourrait être facilement organisé dans les établissements fréquentés principalement par des élèves germanophones (par exemple, l'école des Prés-de-Cortébert, Cortébertmatten, dans le Jura bernois). Pour ce qui concerne le Tessin, le BADEM rappelle l'annonce faite par les autorités cantonales en 2018 et 2021 que l'éventuelle fusion de la commune de Bosco Gurin avec les communes voisines pourrait conduire à la mise en place d'un enseignement en allemand. Le BADEM souligne que cette mesure peut être prise indépendamment d'une fusion, puisque les communes concernées disposent déjà d'une association scolaire commune (Cevio), et demande aux autorités de la mettre en œuvre rapidement pour faire face à la diminution du nombre de locuteurs.

¹⁶ Voir note de bas de page 10.

¹⁷ Dans le cadre de la Convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CSR 2009)/Regionales Schulabkommen über die gegenseitige Aufnahme von Auszubildenden und Ausrichtung von Beiträgen (RSA 2009).

¹⁸ ANIMA : année d'immersion en allemand.

¹⁹ Voir le huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Suisse, MIN-LANG(2022) 8, paragraphe 31.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

35. Pour ce qui concerne le canton de Bern/Berne, le Comité d'experts apprécie l'ajout d'heures en allemand à l'école primaire de Jean-Gui. Afin d'assurer la continuité à l'échelon local, l'enseignement en allemand devrait être mis en place également au niveau préscolaire et secondaire à proximité de cette école. Le Comité d'experts salue en outre la volonté du canton de faciliter l'enseignement bilingue ou en allemand pour les élèves résidant dans le Jura bernois. Il invite les autorités cantonales à soutenir l'école primaire de Jean-Gui en augmentant le nombre d'heures d'enseignement et à encourager les écoles et les autorités des autres communes du Jura bernois à offrir un enseignement en allemand au niveau préscolaire, primaire et secondaire. Dans ce contexte, il encourage les autorités cantonales à soutenir l'organisation d'un enseignement bilingue commun pour les élèves des communes de Seehof, de Val Terbi et de Grand-Val²⁰.

36. Le Comité d'experts se félicite du lancement du projet ANIMA à La Tène. Il encourage les autorités compétentes à faciliter sa continuité tout au long de l'enseignement primaire (de la 5^e à la 8^e année) et secondaire (9^e et 10^e années) et à augmenter le nombre d'heures d'enseignement. Pour ce qui concerne le Tessin, le Comité d'experts rappelle la recommandation qu'il a adressée aux autorités cantonales de mettre en œuvre leur proposition d'offrir aux élèves de l'association scolaire de Cevio²¹ un enseignement en langue allemande.

37. De manière générale, le Comité d'experts note que les actions menées dans les cantons de Bern/Berne et de Neuchâtel peuvent contribuer à la mise en œuvre de la recommandation à moyen terme. Toutefois, dans la plupart des communes où l'allemand est une langue minoritaire ou majoritaire non officielle, cette langue continue d'être enseignée principalement comme langue étrangère uniquement. Le Comité d'experts rappelle qu'une offre de ce type ne répond pas de manière adéquate aux besoins des locuteurs, qui représentent traditionnellement une part importante, voire majoritaire, de la population locale. Il recommande donc à nouveau d'offrir un enseignement en allemand du niveau préscolaire au niveau secondaire pour les communes où l'allemand est une langue minoritaire ou majoritaire non officielle.

²⁰ Syndicat scolaire/Schulverband.

²¹ Istituto scolastico di Cevio

Communication au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, tout en reconnaissant les efforts déployés par les autorités suisses pour respecter les engagements pris au titre de la Charte, a formulé dans son huitième rapport d'évaluation (MIN-LANG(2022)8) des « recommandations pour action immédiate » et d'« autres recommandations » sur la manière d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Suisse.

Conformément aux décisions prises par le Comité des Ministres le 28 novembre 2018 (CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e), la Suisse devait présenter des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate, en décrivant les mesures prioritaires que l'État partie devrait prendre. La Suisse a présenté ces informations le 11 septembre 2023. Dans la présente évaluation, le Comité d'experts a examiné la mise en œuvre de ces recommandations.

Conformément à son Règlement intérieur, le Comité d'experts invite le Comité des Ministres :

1. à prendre note de l'évaluation réalisée par le Comité d'experts de la mise en œuvre par la Suisse des recommandations pour action immédiate et à inviter les autorités suisses à la diffuser auprès des autorités nationales compétentes et des parties prenantes concernées ;
2. à rappeler sa Recommandation CM/RecChL(2022)6 et à inviter les autorités suisses à présenter leur prochain rapport périodique dans le format requis avant le 1^{er} décembre 2025.